

ANNEXE I

**DEMANDE DE RECLASSEMENT DANS LE CORPS DES PROFESSEURS DES
ÉCOLES EN VUE DE L'AVANCEMENT D'ÉCHELON**

Décret n°90-680 du 01 /08/1990-décret n°51-1423 du 05 :12 :1951
(Document à retourner à la DRH de la DSDEN 65)

Je soussigné(e).....

Professeur des écoles, session de l'année..... recruté(e) sur :

concours externe contrat (BOE) 3ème concours concours interne

Reconnais avoir été informé(e) des dispositions réglementaires applicables en matière de reclassement lors de ma nomination en tant que professeur des écoles et déclare :

- Ne pas avoir accompli de services antérieurs susceptibles d'être pris en compte pour un reclassement.
- Avoir accompli des services antérieurs susceptibles d'être pris en compte pour un reclassement :

<input type="radio"/> Service national (la journée d'appel n'est pas retenue)
<input type="radio"/> Fonctionnaire <u>titulaire</u> de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou de la fonction publique hospitalière <input type="radio"/> Catégorie A <input type="radio"/> Catégorie B <input type="radio"/> Catégorie C
<input type="radio"/> Agent <u>non titulaire</u> de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou de la fonction publique hospitalière (assistant d'éducation, surveillant d'externat, maître d'internat, contractuel de la fonction publique territoriale...)
<input type="radio"/> Enseignement privé
<input type="radio"/> 3ème concours uniquement : activité professionnelle effectuée dans le secteur privé pendant une durée : <input type="radio"/> Inférieure à 6 ans <input type="radio"/> Comprise entre 6 et 9 ans <input type="radio"/> Supérieure à 9 ans
<input type="radio"/> Services d'enseignant à l'étranger
<input type="radio"/> Autres

Pièces justificatives à fournir détaillées en Annexe II

En cas de services multiples, joindre une liste récapitulative, chronologique.

ALe.....
Signature

**L'annexe I est à retourner avant le 20/10/2023, accompagnée des documents en votre possession à la DSDEN65-DRH Gestion collective, par courrier ou mèl.
Le reste des documents à fournir devra être transmis pour le 18 novembre 2023.**